



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 7 janvier 2025

### **Restauration collective : La campagne de télédéclaration sur les achats de produits durables et de qualité est ouverte jusqu'au 31 mars sur la plateforme numérique « *ma cantine* »**

Afin de mesurer le respect des objectifs fixés aux établissements de restauration collective, en matière d'approvisionnements durables et de qualité, chaque restaurant collectif est tenu de communiquer sur la plateforme numérique « [ma cantine](#) » les éléments relatifs à ses achats. Comme chaque année, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lance, ce 7 janvier 2025, une grande campagne de télédéclaration à destination de l'ensemble du secteur de la restauration collective.

Chaque responsable ou gestionnaire d'un restaurant collectif, public ou privé, en régie directe ou en gestion concédée, est tenu de renseigner ses données d'achat en denrées alimentaires relatives à l'année 2024 sur la plateforme numérique « *ma cantine* ». **La date limite de déclaration est fixée au 31 mars 2025.**

Pour cette nouvelle campagne de télédéclaration, les parcours pour les utilisateurs sur la plateforme « *ma cantine* » ont été simplifiés et améliorés. En particulier, des interconnexions avec les logiciels de suivi des opérateurs sont possibles. Par ailleurs, de nouveaux outils et guides pratiques sont disponibles sur la plateforme afin de faciliter la mise en œuvre de projets de restauration durable.

Pour en savoir plus, consulter le dossier [« ma cantine », la plateforme de l'État dédiée aux gestionnaires de cantines](#).

#### **Approvisionnement durable et de qualité : quels objectifs pour la restauration collective ?**

La loi EGalim, complétée par la loi Climat et Résilience, a fixé un objectif d'au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits bio, dans les menus servis par tous les restaurants collectifs : restaurants scolaires et universitaires, restaurants des hôpitaux, des EHPAD, des entreprises... Cette obligation est complétée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par un autre objectif : intégrer au moins 60 % de produits durables et de qualité en ce qui concerne les familles de produits « viandes » et « poissons » (taux porté à 100 % pour les restaurants collectifs de l'État, les établissements publics et des entreprises publiques nationales).

#### Contacts presse

Service de presse d'Annie GENEVARD  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture  
et de la Souveraineté Alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

@Agri\_Gouv